

NE_GERICHTE ARMP.2024.73 vom 20. Juni 2024

NE Tribunal cantonal, 2024-06-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ne_gerichte_ARMP.2024.73

FR: NE_GERICHTE ARMP.2024.73 du 20 juin 2024

IT: NE_GERICHTE ARMP.2024.73 del 20 giugno 2024

Erwägungen

E. 3

En retenant dans la décision de classement du 11 avril 2024 que l'ordonnance pénale devait être annulée et la procédure classée du fait de l'absence de plainte signée, la juge de police a ainsi fait preuve d'un excès de formalisme, respectivement n'a pas respecté le principe de bonne foi dont le plaignant peut se prévaloir. La décision de classement doit être annulée et la cause renvoyée au Tribunal de police pour qu'il suive en cause, en considérant qu'une plainte a été valablement déposée. Les frais devant l'Autorité de céans resteront à la charge de l'État. Il n'y a pas lieu à dépens, puisque le recourant a agi seul.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.